

RECRUTEMENT D'1 AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2023

La période de recensement pour la commune de Saint Gondran se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

Le dernier recensement remonte à 2017. Le recensement se déroule sous l'égide de l'INSEE.

Pour la campagne de 2023, la commune de Saint Gondran recherche un **agent recenseur autonome**. Cet agent recenseur sera recruté par la commune, formé par l'INSEE et encadré par le coordonnateur communal.

Le rôle de l'agent recenseur :

* Tournée de reconnaissance :

- Il vérifie l'existence des adresses, la met à jour si besoin et informe les habitants

* Collecte :

- Il contacte les habitants, propose la réponse par internet
- Il remet une notice qui comporte des codes d'accès

Si la réponse par internet est impossible :

- Il remet, en plus, les questionnaires « papier » en main propre
- Il prend rendez-vous pour récupérer les questionnaires et s'assurer de leur remplissage
- Il suit l'ensemble des réponses (internet et papier)
- Il rencontre régulièrement le coordonnateur, lui fait part de ses difficultés et lui remet les questionnaires papier collectés.

Les personnes intéressées, rappelant que l'agent recenseur ne devra pas exercer de fonctions électives au sens du code électoral dans la commune qui l'emploiera par ce travail rémunéré, sont invitées à envoyer leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation avant le 16 septembre 2022 (18h00) à l'adresse suivante :

Monsieur Le Maire

Mairie

63, Rue de la Touche Mulon

35630 SAINT GONDRAN

ou par mèl : mairiestgondran@orange.fr

Profil recherché :

- Travailler en autonomie
- Être libre de tout engagement pendant la période du recensement,
- Ténacité et grande disponibilité quotidienne (collecte et restitution des questionnaires en journée mais également en soirée, travail obligatoire le mercredi et le samedi),
- Être en capacité d'organiser de façon optimale les tournées (sens de l'orientation et méthode),
- Aptitudes relationnelles, capacité au dialogue,
- Discrétion, confidentialité et neutralité,
- Permis B et véhicule personnel exigés,
- A l'aise avec les outils informatiques simples pour l'enregistrement des données.